

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY

SÉANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gabriel GOLDSTEIN, Philippe DESVIGNES, Mme Nadine DESBORDES, Mmes Martine FLEURY, Nelly RIVIERE, M. Yves GERVAIS, M. Pascal DOREILLE, Mme Eliane FABRIS, M. Gérard BOUSQUET, Mme Sophie ALVES DA COSTA

Absents excusés : Mme Florence DUBREUCQ pouvoir donné à M. Pascal DOREILLE, M. Jean-Baptiste BIGOT pouvoir donné à M. Yves GERVAIS

Secrétaire de séance : Mme Nelly RIVIERE

Le Maire ouvre la séance en précisant qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour à savoir :

Remplacer la délibération n°05032019-08 Trophée Zéro Phyt'eau suite à une erreur matérielle sur celle-ci

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 05.03.2019

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT 2018

Le conseil municipal sous la présidence du 1er Adjoint, se fait présenter le compte de gestion dressé par le percepteur, et le compte administratif dressé par la commune fait apparaître :

COMMUNE

Résultat de l'exercice 2018 : déficit de fonctionnement 52.022,94 € se répartissant comme suit :

- Déficit de fonctionnement 40.871,26 €
- Déficit d'investissement 11.151,68 €

Résultat de clôture de l'exercice 2018 Excédent de 97.970,05 € se répartissant comme suit :

- Excédent d'investissement 96.534,40 €
- Excédent de fonctionnement 1.435,65 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes de gestion et administratif.

ASSAINISSEMENT

Résultat de l'exercice 2018 : Excédent de 49.726,78 € se répartissant comme suit :

- Excédent d'exploitation 43.194,73 €
- Excédent d'investissement 6.532,05 €

Résultat de clôture de l'exercice 2018 : Excédent de 169.476,10 € se répartissant comme suit :

- Excédent d'investissement 27.401,60 €
- Excédent d'exploitation 142.074,50 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes de gestion et administratif.

AFFECTATION DES RÉSULTATS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal du fait des excédents d'exploitation décide d'affecter les résultats des budgets ASSAINISSEMENT et COMMUNE comme suit :

COMMUNE

Affectation en réserve R 1068 en investissement	0 €
Report en exploitation R 002	1.435,65 €

ASSAINISSEMENT

Affectation en réserve R 1068 en investissement	0 €
Report en exploitation R 002	142.074,50 €

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

COMMUNE

Le budget s'équilibre en section FONCTIONNEMENT en dépenses et recettes à 416.550,85 € (suite à un don exceptionnel de 40.000€) et en section INVESTISSEMENT en dépenses et recettes à 187.447,77 €

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le budget proposé.

Les subventions de fonctionnement accordées aux associations sont votées à l'identique de l'année précédente soit comme suit :

AFR 1.000 € – AHVOL 50 € - ASPF 500 € - MILOBEM 100 € - DANSENSEMBLE 70 € - FIL AU REVE 120 € - CDSCF 120 € - CLUB DE L'AMITIE 400 € - COMITE DES FETES 2.200 (dont 1.200 € apéros concerts) – ENSEMBLE VOCAL VOULX 50 € - ENVIRONNEMENT BOCAGE GATINAIS 30 € - ESPERANCE VARENNOISE 250 € - FEERIES DU BOCAGE 100 € - FNACA 80 € - LES RANDONNEURS DU

BOCAGE 50 € – LES RESTOS DU CŒUR 210 € - RENAISSANCE VOULXOISE 200 € - LA SAUMONÉE 160 € -ST VINCENT 200 € - Association de Sauvegarde des moulins ile de France 50 € - AS JUDO LORREZ LE BOCAGE 50 € - AMICALE DES POMPIERS DE VOULX 70 € - FOYER COLLEGE J. PREVERT 150 €

Le maire précise que ce budget privilégie et maintient les dépenses de soutien aux associations et au CCAS qu'il estime essentielles pour notre village.

ASSAINISSEMENT

Le budget s'équilibre en section EXPLOITATION en dépenses et recettes à 175.228,23 € et en section INVESTISSEMENT en dépenses et recettes à 72.953,73 €.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le budget proposé

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (Taxes directes locales)

Le maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2018 à savoir :

Taxe d'habitation 11.13 %

Taxe foncière (bâti) 17,37 %

Taxe foncière (non bâti) 38 %

Il ajoute qu'il est possible de majorer les taux (de 1.5 %) pour obtenir des recettes supplémentaires et demande aux conseillers de voter pour ou contre la majoration des taux :

Résultat des votes : Pour 3 Contre 9 Abstention 1

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à la majorité décide donc de maintenir les taux de 2018 pour 2019 : Taxe d'habitation 11,13 %, Taxe foncière (bâti) 17,37 %, Taxe foncière (non bâti) 38 %.

DEFINITION DU TYPE DES DÉPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de définir le type de dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » et propose que d'une manière générale que :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);

dans la limite des crédits repris au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'imputer l'ensemble des dépenses proposées à l'article 6232

MISE EN PLACE D'UNE MUTUALISATION DE LA FORMATION ENTRE LA CCPM ET LA COMMUNE

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2016 approuvant la mise en place de la mutualisation des formations pour les territoires voisins

Monsieur le président a exposé que :

Dans le cadre du projet de schéma de mutualisation des services, la communauté de communes du Pays de Montereau (CCPM) mène depuis 2014 une réflexion commune avec les Maires sur les besoins de mutualisation.

Il ressort de cette étude et des différentes réunions sur le sujet que l'organisation et la gestion des formations non prévues par la FIL du confluent et par le CNFPT, s'avère opportune.

En effet, cette mission qui sera assurée par les services de la CCPM permettrait de faire des économies en négociant auprès des prestataires pour un nombre de participants plus important.

Le service RH de la CCPM se chargerait alors chaque année :

- De recenser les besoins auprès des communes adhérentes et syndicats intercommunaux
- De procéder aux consultations des prestataires
- De sélectionner les prestataires
- De procéder aux inscriptions des agents proposés par les communes

Le coût de chaque formation ainsi que les frais de gestion seront ensuite répartis entre les employeurs participants au prorata du nombre d'agents proposés.

En conséquence le maire propose au conseil municipal :

- De confier à la CCPM la gestion des formations dans le cadre de la mutualisation
- De valider la convention ci-jointe à cet effet et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document à cet effet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'adhérer à la mutualisation de la gestion des formations à la CCPM et d'autoriser le maire à signer la convention jointe.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire rappelle :

- que la conduite d'eau potable rue de la Croix St Marc a été déplacée aux frais du syndicat d'eau potable de l'Orvanne compte tenu du fait qu'elle se trouvait sur des terrains privés, il précise que celle-ci passe également en limite de la propriété de

Mme PRIOT AC 49 et propose qu'elle soit déplacée dans le futur, à l'occasion de travaux dans le secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide, qu'à l'occasion de prochains travaux la conduite d'eau potable en limite de la parcelle AC 49 soit déplacée.

- que cette année verra la validation du PLU, la fin du contrat triennal de voirie (réalisation de la rue de la Croix St Marc), la mise en peinture des poteaux rue d'Episy (conventionnement avec le SDESM)

- qu'il reste dans l'attente de la réponse du département concernant le dossier FER pour l'accessibilité du logement de l'école

- que la commune de FLAGY est reconnue par le département pour son dynamisme, et son fleurissement (il espère obtenir la 3^{ème} fleur cette année)

Il est proposé pour faire des économies d'énergie de changer les horaires de l'éclairage public (coupure à 23h30 et allumage à 5h30).